

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association ESPRIT JAZZ, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062017026)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association ESPRIT JAZZ, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour la salle « Gabriel Pierné » (espace associatif - 4^e étage) qu'elle occupe à la Mairie du 6^e.

Cette association a pour objet de faire connaître, diffuser et développer la culture du jazz, musique universelle du XX^e siècle, sous toutes ses formes.

Le dossier complet de l'association est consultable au secrétariat du Directeur Général des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer cette convention relative à l'occupation permanente de la salle Gabriel Pierné située au 4^e étage (espace associatif) de la mairie.

Le Maire du 6^e arrondissement